



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 Janvier 2013

DOSSIER N° 6 :

AVENANT A LA CONVENTION
AVEC LA POSTE RELATIVE A
L'ORGANISATION DE L'AGENCE
POSTALE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 Janvier 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, Mlle MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à Mlle MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

Accusé certifié exécutoire

**DOSSIER N° 6 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE
A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE**

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Par délibération en date du 21 février 2006 et conformément à la loi du 2 juillet 1990, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale du Bouscat.

La Poste proposait ainsi aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995, modifiée par les lois N° 99-533 du 25 juin 1999 et N° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune et La Poste avaient défini ensemble au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale communale. Cette agence est ainsi devenue l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par le bureau centre, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Dans l'attente d'une réorganisation des services postaux, cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2009, puis une prolongation d'une durée de 6 mois a été approuvée par délibération en date du 7 février 2012. Aujourd'hui, La Poste propose de nouveau une prorogation d'une durée de 8 mois afin de finaliser son projet de présence postale sur le territoire communal.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 21 février 2006 et 7 février 2012

VU le projet d'avenant transmis par La Poste,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Fait et délibéré le 22 Janvier 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET